

DECISION N° 2024-59 du 2 décembre 2024

Virements de crédit

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2024-019 en date du 26 mars 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu la nomenclature M57.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédit pour des raisons financières et comptables.

DECIDE

Article 1^{er} : les virements de crédits suivants sont effectués :

comptes	montant	raison
du compte 231 au compte 2041411	2 462.14 €	subvention versée petit équipement vélo
du compte 231 au compte 165	2 000.00 €	remboursement des cautions des logements
du compte 673 au compte 681	767.25 €	provision pour dépréciation des comptes des redevables et de débiteurs divers
du compte 6068 au compte 6688	2 000 €	frais de la ligne de trésorerie

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

